

Message du Conseil d'administration de votre SICAV

Madame, Monsieur,

L'objet du présent document est de vous permettre de voter les modifications des statuts (les « Statuts ») de JPMorgan Funds (la « SICAV »), dans laquelle vous détenez des actions, lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil d'administration de la SICAV (le « Conseil ») propose d'apporter des modifications aux Statuts qui :

- Sont requises dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires (le « Règlement ») ; et
- Sont de nature générale ou non essentielle.

Nous vous recommandons de lire attentivement le présent document et de voter en faveur des propositions de modification.

Vous trouverez ci-après davantage de détails concernant les modifications proposées par le Conseil et les motifs qui les sous-tendent.

Modifications requises dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement

Le Conseil propose d'intégrer aux Statuts de nouvelles dispositions, telles que requises dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement. Le Règlement fixe des règles communautaires afin que les fonds monétaires soient plus solides et plus à même de résister aux chocs du marché. Ces règles visent à assurer une meilleure protection des investisseurs dans les fonds monétaires et à préserver l'intégrité du marché. Conformément au Règlement, les Statuts devront désormais fournir aux investisseurs des informations supplémentaires concernant en particulier les actifs éligibles, les exigences de diversification, la liquidité, les règles de valorisation et les procédures internes destinées à assurer la conformité audit Règlement. S'ils sont acceptés, les amendements proposés des Statuts n'auront pas d'impact sur les objectifs et les politiques d'investissement, les profils de risque ou les frais et charges des compartiments ou de la SICAV.

A noter toutefois qu'à des fins de conformité avec le Règlement, la gamme de produits est en cours de révision. Nous espérons pouvoir vous contacter dans le courant du troisième trimestre 2018 afin de vous informer, dans le respect du délai de préavis applicable, des changements proposés à votre compartiment et des options qui s'offrent à vous, notamment le droit de demander le rachat ou la conversion sans frais de votre investissement vers un autre compartiment avant la Date d'entrée en vigueur (telle que définie ci-dessous). **Bien que tous les actionnaires de la SICAV soient invités à voter, seuls les compartiments JPMorgan Funds – Euro Money Market Fund et JPMorgan Funds – US Dollar Money Market Fund répondent du statut de fonds monétaire et seront affectés par les modifications induites par le Règlement.**

Pour de plus amples informations sur le Règlement, les nouveaux types de fonds monétaires et les options proposées, rendez-vous à l'adresse <https://am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/gim/liq/liquidity-insights/european-money-market-fund-reform-resource-centre>

Le Conseil n'exercera les pouvoirs prévus par les articles modifiés que s'il considère que leur exercice est dans l'intérêt des actionnaires dans leur ensemble. Les modifications n'annulent pas les dispositions existantes qui prévoient que le Conseil respecte un préavis s'il décide d'exercer les pouvoirs conférés par les Statuts. Les changements prévus ne devraient pas affecter de manière importante les droits ou les intérêts des actionnaires existants.

Votre présence n'est pas obligatoire pour voter. Vous pouvez voter par procuration en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

La date d'entrée en vigueur des amendements proposés des Statuts, en cas de vote favorable comme expliqué ci-dessous, sera le 3 décembre 2018 (la « Date d'entrée en vigueur ») ou toute autre date décidée par les administrateurs de la SICAV, mais au plus tard le 21 janvier 2019 (auquel cas vous en serez informé via le site Internet <http://www.jpmorganassetmanagement.com/sites/extra/>), et le Prospectus de la SICAV (le « Prospectus ») sera mis à jour en temps utile.

Les propositions de modification et de consolidation des Statuts seront mises à disposition au siège social de la SICAV huit jours avant la réunion. Pour obtenir une copie de ces documents, veuillez contacter le siège social.

Pour toute question après lecture des informations fournies ci-dessous, veuillez contacter le siège social ou votre représentant local.

Informations importantes Les résultats de l'assemblée seront publiés sur Internet à l'adresse <http://www.jpmorganassetmanagement.com/sites/extra/>.



Jacques Elvinger *Pour le Conseil d'administration*

Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire

Veuillez voter par procuration avant le 23 mai 2018 à 18 h 00 CET ou assister à l'assemblée.

Les données reprises dans la colonne de droite précisent l'endroit où se tiendra l'Assemblée et l'heure à laquelle elle aura lieu.

Résolution extraordinaire unique soumise au vote des Actionnaires :

Mise à jour générale des Statuts afin d'y intégrer de nouvelles dispositions visant essentiellement à se conformer au Règlement, devant entrer en vigueur le 3 décembre 2018 ou à toute autre date fixée par les administrateurs de la SICAV, mais au plus tard le 21 janvier 2019, et visant en particulier à :

- Modifier l'Article 3 afin de mettre à jour les références aux lois et règlements qui s'appliquent à la SICAV, comme suit :

« L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans des actifs financiers autorisés par (i) la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée en tant que de besoin (la « Loi ») et/ou, le cas échéant, (ii) le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires (le « Règlement »), dans le but de diversifier les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société pourra prendre toutes les mesures et mener toutes les transactions qu'elle juge nécessaires pour remplir et poursuivre son objet, dans les limites prévues par la Loi et/ou le Règlement. »

- Modifier l'Article 5 afin, entre autres, de préciser que chaque compartiment (i) pourra répondre soit du statut de fonds monétaire à valeur liquidative variable à court terme ou standard, soit du statut de fonds monétaire à valeur liquidative à faible volatilité à court terme, soit du statut de fonds monétaire à valeur liquidative constante de dette publique à court terme en vertu du Règlement et, comme décrit dans le Prospectus, (ii) investira dans des actifs financiers liquides ou d'autres types d'actifs autorisés par le Règlement ;
- Modifier l'Article 8 afin de spécifier que le Conseil a le pouvoir (i) de refuser d'émettre une action ou d'enregistrer un transfert d'action, ou (ii) de procéder au rachat obligatoire des participations existantes, ou (iii) d'imposer ces restrictions, ou (iv) d'exiger les informations qu'il juge nécessaires afin de vérifier

L'ASSEMBLÉE

Lieu Siège social de la SICAV (voir ci-dessous)

Date et heure 25 mai 2018 à 11 h 00 CET

Quorum Actions représentant au moins 50% de la valeur des actions émises par la SICAV. En cas de quorum insuffisant, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera convoquée le 17 juillet 2018 à 11 h 00 CET avec le même ordre du jour. Aucun quorum n'est requis pour cette nouvelle assemblée générale extraordinaire.

Vote Les points à l'ordre du jour seront votés à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

LA SICAV

Nom JPMorgan Funds

Forme juridique SICAV

Type de fonds OPCVM

Siège social

6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg, Luxembourg

Téléphone +352 34 10 1

Fax +352 2452 9755

Numéro d'enregistrement (RCS Luxembourg)
B 8478

Société de gestion JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

qu'aucune action n'est acquise ou détenue (directement ou indirectement) par toute personne détenant des participations d'une concentration telle que cela pourrait compromettre la liquidité de la SICAV ou de l'un de ses compartiments ayant le statut de fonds monétaire.

- Au titre des compartiments répondant du statut de fonds monétaire, modifier l'Article 16 afin de, notamment :
 - o préciser que le Conseil a le pouvoir de déterminer les stratégies et les politiques d'investissement des compartiments dans le respect de la Partie I de la Loi et/ou du Règlement et de toute autre réglementation applicable, tel que décrit plus en détail dans le Prospectus ;
 - o préciser les actifs éligibles de la SICAV, lesquels peuvent inclure des instruments du marché monétaire, des actifs titrisés, des billets de trésorerie adossés à des actifs, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments financiers dérivés (dans les limites prévues par le Règlement), des contrats de mise et de prise en pension ainsi que des parts d'autres fonds monétaires ;
 - o décrire les exigences de diversification de la SICAV, et, en particulier, mentionner explicitement toutes les administrations, institutions ou organisations qui émettent ou garantissent, individuellement ou conjointement, des instruments du marché monétaire dans lesquels la SICAV prévoit d'investir plus de 5% de ses actifs ; et
 - o spécifier que, sauf mention contraire dans le Prospectus, la SICAV n'investira pas plus de 10% des actifs d'un compartiment dans des fonds monétaires au sens du Règlement.
- Modifier l'Article 21 afin d'habiliter le Conseil à appliquer des frais de liquidité ou des mécanismes de plafonnement, conformément aux dispositions du Règlement et comme décrit plus en détail dans le Prospectus.
- Modifier l'Article 22 afin de, notamment :
 - o spécifier que, conformément au Règlement, le Conseil peut décider de suspendre les rachats au titre de tout compartiment répondant du statut de fonds monétaire sur une période pouvant aller jusqu'à 15 jours ouvrables ; et
 - o détailler les circonstances dans lesquelles le Conseil est autorisé à suspendre le calcul de la valeur liquidative des actions d'un compartiment ainsi que du prix d'émission, de conversion et de rachat, notamment en cas de suspension du calcul de la valeur liquidative d'un ou plusieurs fonds d'investissement sous-jacent(s) dans lequel ou lesquels un compartiment a investi une part importante de ses actifs.
- Modifier l'Article 23 afin, *entres autres*, de décrire les actifs qui peuvent être détenus par les compartiments répondant du statut de fonds monétaire et la méthodologie de valorisation applicable.
- Modifier l'Article 24 afin de spécifier que les actions pourront être émises contre une souscription en nature sous la forme d'actifs éligibles en vertu du Règlement.
- Modifier l'Article 30 afin de clarifier que pour toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts, les parties se référeront aux dispositions de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de la Loi et/ou du Règlement, selon le cas.

- Ajouter un Article 31 visant à détailler les procédures de gestion de la liquidité et d'évaluation de la qualité de crédit appliquées en interne par la SICAV.
- Ajouter un Article 32 afin de :
 - o décrire la façon dont les informations destinées aux investisseurs seront mises à leur disposition ; et
 - o stipuler que par le seul fait d'investir ou de solliciter un investissement dans la SICAV, un investisseur reconnaît qu'il pourra être fait usage de moyens d'information électroniques pour divulguer certaines informations définies dans les documents d'offre et confirme avoir accès à Internet ainsi qu'à une messagerie électronique lui permettant de prendre connaissance de l'information ou du document mis à disposition par un moyen d'information électronique.
- Apporter aux Statuts tout autre changement nécessaire pour se conformer aux exigences du Règlement, de tout acte délégué ou toute mesure s'y rapportant, et, plus généralement, pour mettre à jour les Statuts.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous pouvez voter en personne ou par procuration. Nous vous invitons néanmoins à vous informer des résultats du vote.

- **Pour voter par procuration**, veuillez remplir le formulaire que vous trouverez à l'adresse <http://www.jpmorganassetmanagement.com/sites/extra/>. Ce formulaire doit parvenir au siège social par courrier postal ou par fax avant le 23 mai 2018 à 18 h 00 CET.
- **Pour voter en personne**, présentez-vous à l'assemblée. **Remplir le formulaire de vote par procuration ne vous empêche pas d'assister à l'assemblée et de voter en personne.**

Représentant en Suisse : JPMorgan Asset Management (Suisse) Sàrl, Dreikönigstrasse 21, 8002 Zurich. Service de paiement en Suisse : J.P. Morgan (Suisse) SA, 8 rue de la Confédération, 1204 Genève. Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.